



Nouvel Emprunt Obligataire en EUR

Offre publique d'Obligations vertes à 5 ans émises par Renewi plc

Nous en résumons les principales conditions ci-dessous:

- Il s'agit d'une offre publique d'Obligations avec une durée de 5 ans émises par Renewi plc.
- Pour un montant maximum de 75.000.000 EUR, avec coupures de 1.000 EUR
- Le Prix d'Émission est fixé à 101,875 % par coupure, soit 1.018,75 EUR par coupure.
- En souscrivant à ce produit, vous prêtez de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer certains montants comme intérêt et à rembourser à la Date d'Échéance 100 % de la valeur nominale (hors Commission de vente et distribution) en euro, soit 1.000 EUR par coupure.
- En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les investisseurs risquent de ne pas pouvoir récupérer les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du montant investi.
- Les Obligations portent intérêts, au taux annuel de 3%, soit 30 EUR par coupure.
- Sur base d'un Prix d'Émission de 101,875 % (1.018,75 EUR par coupure) et d'un remboursement à 100% à l'Échéance, le Rendement actuariel brut (avant précompte mobilier) s'élève à 2,595 % (sur base annuelle).
- Le Rendement actuariel net après retenue du précompte mobilier (actuellement 30 %) s'élève à 1,706% (sur base annuelle).
- Eu égard au risque de défaut d'un émetteur obligataire, l'investisseur potentiel accordera toute son attention à maintenir une diversification suffisante en matière d'instruments et de contreparties.
- Les obligations seront cotées sur le London Stock Exchange

Ce produit est un titre de créance. Un investissement en Obligations comporte certains risques. Avant de prendre une décision d'investir dans ces Obligations, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du Prospectus et plus particulièrement de la section sur les Facteurs de risque (Partie I « Résumé » à la page 10 et suivante du résumé en français et Partie II « Risk Factors » à la page 29 et suivante du Prospectus en anglais). En souscrivant à cet instrument, l'investisseur prête de l'argent à l'Émetteur, qui s'engage à lui verser en retour des intérêts annuels et à lui rembourser à l'Échéance finale 100 % du capital investi (hors Commission de vente et distribution), soit 1.000 EUR par coupure.

Les Obligations s'adressent aux investisseurs qui sont en mesure d'évaluer les taux d'intérêt au regard de leurs connaissances et de leur expérience financière. Toute décision d'investir dans ces Obligations doit être exclusivement prise en s'appuyant sur les données du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent prendre plus particulièrement connaissance de la Partie II « Risk Factors » du Prospectus en anglais pour obtenir des compléments d'informations à propos de certains risques susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de l'Émetteur à respecter ses engagements relatifs aux Obligations et à propos des risques de marché liés aux Obligations. Les investisseurs sont invités à se reporter à la méthode d'attribution expliquée au point "Attribution" ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement le Prospectus, y compris la section des Facteurs de Risque.

Profil d'entreprise (source: Gimv SA)

Gimv NV est une société d'investissement européenne avec près de 40 ans d'expérience dans le private equity, dont l'objectif est de stimuler et d'accélérer la croissance d'entreprises ambitieuses et innovantes. En tant que société cotée sur Euronext Brussels, Gimv gère aujourd'hui un portefeuille d'investissement de 1,1 milliard d'euros par le biais de participations dans approximativement 50 sociétés de portefeuille qui génèrent ensemble un chiffre d'affaires de plus de 2,75 milliards d'euros et emploient environ 14 000 professionnels. En tant que leader reconnu sur le marché des plates-formes d'investissement sélectionnées, Gimv identifie les entreprises entreprenantes et innovantes à fort potentiel de croissance et, grâce à un soutien financier et des conseils stratégiques, les soutient dans leur transformation en leaders du marché dans leur niche.

Gimv opte consciemment pour une stratégie de plate-forme sectorielle. Sur la base des tendances macroéconomiques et sociales les plus porteuses, Gimv traduit sa vision en quatre plateformes d'investissement: Connected Consumer, Health & ; Care, Smart Industries and Sustainable Cities. Chacune de ces plates-formes d'investissement requiert une spécialisation et une expertise sectorielles, une connaissance du marché, une approche proactive et une approche d'investissement spécifique. Les équipes de la plate-forme sont multidisciplinaires et travaillent sur les marchés domestiques de Gimv (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Autriche, Suisse), où elles peuvent compter sur un vaste réseau d'experts internationaux. La présence locale des équipes, d'une part, et leur approche globale, d'autre part, sont des leviers importants pour l'expansion des sociétés du portefeuille de Gimv.

Gimv investit généralement dans des petites et moyennes entreprises dont la valeur d'entreprise ne dépasse pas 250 millions d'euros et qui ont besoin de 5 à 50 millions d'euros de capital. Gimv investit directement dans ces sociétés, principalement avec ses propres fonds. En tant qu'actionnaire actif, Gimv participe au conseil d'administration des sociétés du portefeuille et élabore, en collaboration avec la direction, un plan à 180 jours définissant les besoins et les priorités de l'entreprise. Ce plan offre à Gimv la possibilité de mettre en place une approche d'investissement adaptée à l'entreprise, tant en termes de forme de financement (rachat, capital de croissance ou capital-risque pour le secteur des sciences de la vie) qu'en termes de durée. Grâce à son bilan solide et à son accès facile aux capitaux à long terme, Gimv peut faire usage de sa position de partenaire toujours plus écologique.

'Building leading companies', c'est aussi bâtir une société meilleure et prospère. Gimv investit dans des entreprises innovantes qui travaillent à trouver des solutions durables aux défis de demain, aux problèmes sociaux les plus urgents en termes de mobilité, d'environnement et d'une vie plus longue et plus saine. L'investissement durable et responsable des ESG (Environmental, Social and Governance) fait donc partie de l'activité principale de Gimv.

Aperçu des chiffres clés de Renewi plc

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des informations financières auditées de l'Emetteur pour les années fiscales cloturées le 31 mars 2018 et 31 mars 2019

Chiffres clés (consolidés) de Renewi plc (en millions d'EUR ⁵)

	Année fiscale 2019	Année fiscale 2018 ⁴
Chiffre d'affaires (opérations continues uniquement)	1.780,7	1.760,3
EBIT sous-jacent (opérations continues uniquement) ¹	85,5	82,5
Flux de trésorerie sous-jacent ²	30,3	88,4
Bénéfice sous-jacent avant impôt (opérations continues uniquement) ³	62,5	62,3
(Pertes) / bénéfices avant impôt (opérations continues uniquement)	(89,0)	(52,8)

(1) EBIT sous-jacent est défini comme le bénéfice opérationnel avant les éléments non négociables et les éléments exceptionnels.

(2) Le flux de trésorerie sous-jacent est défini comme le flux net de trésorerie généré par l'activité d'exploitation, qui exclut principalement les éléments non négociables et les éléments exceptionnels et inclut les intérêts, les impôts et les dépenses en immobilisation de remplacement.

(3) Le bénéfice avant impôt est défini comme le bénéfice avant impôt avant les éléments non négociables et les éléments exceptionnels.

(4) Les montants de l'AF2018 ont été ajustés afin de classer la division Municipale du Canada comme une activité abandonnée, après l'annonce par le Groupe, le 8 novembre 2018, de son intention de sortir de la Municipale Canada, dont la vente (pour une valeur d'entreprise allant jusqu'au 107,5 millions de Dollar canadien (CAD) soit approximativement 72 millions d'Euro (€) sur base d'un taux de change Dollar canadien/Euro de 1,5006) a été annoncée le 17 juin 2019 et devrait avoir lieu avant fin septembre 2019.

(5) Le 12 juillet 2018, le Groupe a annoncé qu'à compter du début de l'exercice 2019, la devise dans laquelle il présente ses résultats financiers consolidés et ses états financiers consolidés passerait de la Livre Sterling à l'Euro afin de refléter que la majorité des produits et des charges du Groupe sont libellés en Euro. L'information comparative de l'AF2018 a été ajustée en Euro conformément aux dispositions de la norme IAS 21 (Les Effets des Variations des Cours des Monnaies Étrangères).

Utilisation du produit de l'Offre

L'Emetteur envisage d'utiliser le produit net des Obligations pour ses besoins généraux de financement. A la date du Prospectus, l'Emetteur n'a pas connaissance de projets spécifiques ou de futures sociétés de portefeuille dans lesquelles le produit des Obligations sera investi. Le produit net des Obligations sera utilisé pour financer la croissance de l'Emetteur et de ses sociétés de portefeuille, tout en conservant un niveau de liquidité adéquat sur le cycle d'investissement (notamment, compte tenu du portefeuille d'investissement relativement jeune).

Classe de risque selon ING Belgique SA

La classe de risque des Obligations utilisée par ING Belgique SA est déterminée sur la base d'une analyse de différents facteurs dont la probabilité d'un événement de crédit pour l'émetteur, le risque de marché du secteur dans lequel l'Emetteur est actif ainsi que la situation économique générale. Cette analyse est affinée sur la base des spécificités des Obligations comme le montant maximum des Obligations (et leur liquidité), la durée de celles-ci ainsi que du risque lié à la devise. La classe de risque utilisée par ING n'est pas une notation des Obligations ou de l'Emetteur. Nous distinguons un total de 7 classes de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé). Cette analyse ne prend pas en compte certaines catégories de risque importantes, notamment le risque de liquidité de l'Obligation ainsi que le risque de marché en cas de revente avant la Date d'échéance finale de l'Obligation.

Les Obligations se situent dans la classe de risque:



Cet instrument financier s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque 4. Avant d'investir dans ce produit, il s'indique de vérifier que vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment, que vous comprenez les risques qui y sont liés.

Si ING vous recommande ce produit financier dans le cadre d'un conseil en investissement, alors ING doit évaluer si la transaction envisagée est adéquate en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'épargne ou d'investissement et de votre situation financière.

Dans le cas où aucun conseil en investissement n'est fourni, ING devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante eu égard au produit concerné. Dans le cas où ce produit ne serait pas approprié pour vous, il/elle est tenu de vous en avertir. Par exception, l'évaluation précitée peut, sous certaines conditions, ne pas être effectuée lorsque la transaction envisagée concerne un instrument financier non complexe et que le service est fourni à l'initiative du client.

Disponibilité du Prospectus

Le prospectus d'émission "Renewi PLC - Retail Notes - Fixed interest rate of 3 per cent. per annum" (le "Prospectus") a été rédigé en Anglais.

Le Prospectus a été approuvé par le Financial Conduct Authority (la « FCA ») le 2 juillet 2019. Il existe également des résumés du Prospectus en français et néerlandais.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site web d'ING (<https://www.ing.be/fr/retail/investing/investments/bonds>) et celui de l'Emetteur (<https://www.renewi.com/en/investors/investors/reports-and-presentations>).

Principaux risques liés à l'Émetteur

Certains facteurs peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses engagements au titre des Obligations. Les principaux risques concernant l'Émetteur comprennent, sans s'y limiter, les risques suivants :

La performance des opérations du Groupe est liée à l'activité économique et aux conditions du marché des secteurs dans lesquels le Groupe opère

Les volumes de déchets générés sur les marchés sur lesquels le Groupe opère sont, dans une large mesure, affectés par des facteurs indépendants de la volonté du Groupe, notamment la conjoncture économique générale, la disponibilité du crédit sur les marchés financiers, les niveaux de croissance et de consommation du produit intérieur brut, les niveaux des travaux de construction et de rénovation, les progrès technologiques et les changements réglementaires. De plus, les volumes de déchets sont influencés par les changements de politiques et les tendances sociétales. Ces facteurs peuvent influencer la disponibilité, la qualité et la valeur des déchets entrants et sortants traités, ainsi que les coûts de collecte, de tri et de traitement des déchets, ce qui peut avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Les fluctuations des prix du produit recyclé pourraient avoir une incidence défavorable significative sur le Groupe

La vente de matières recyclables (ou produits recyclés tels que mentionnés par le Groupe) constitue une source de revenus pour le Groupe. Le niveau de l'activité économique mondiale peut avoir un effet très important sur les prix des matières premières et, par conséquent, sur la valeur de ces matières recyclables.

Le Groupe est impacté par les changements du marché local de l'énergie issue des déchets

L'énergie locale produite par les installations de traitement des déchets (incinérateurs) fonctionnent généralement en pleine capacité, ce qui est très différent d'il y a quelques années où elles ne disposaient pas de matières premières. Lorsque les incinérateurs ont accès à plus de déchets qu'ils ne peuvent en traiter, cela favorise la poursuite du recyclage, ce qui est l'intérêt de Renewi, mais cela peut également entraîner un risque de rejet des déchets, en fonction de des caractéristiques des déchets résiduels, entraînant un risque d'augmentation des coûts d'élimination. Lorsque l'énergie produite par les installations de traitement des déchets n'est pas épuisée historiquement, les prix ont baissé, ce qui a exercé une pression sur les prix du marché des déchets et réduit les incitations au recyclage.

L'industrie de la gestion des déchets est soumise à de nombreuses réglementations gouvernementales et de telles réglementations ou de nouvelles réglementations pourraient restreindre les activités du Groupe ou augmenter les coûts d'exploitation ou imposer des dépenses d'investissement supplémentaires.

L'industrie du Groupe est soumise à de nombreuses réglementations gouvernementales régissant les subventions liées à l'énergie verte, la protection de l'environnement, la santé, la sécurité, l'utilisation du sol, le transport, les taxes d'enfouissement et les questions connexes. Les incidences négatives issues des modifications apportées aux lois et aux politiques, y compris en matière d'environnement, de fiscalité et d'autres questions juridiques et politiques similaires et tout changement à ces règlements ou ces nouveaux règlements pourrait aboutir à des restrictions d'exploitation ou imposer des dépenses en immobilisations supplémentaires qui peuvent restreindre l'activité du Groupe.

Le Groupe est tenu de respecter les réglementations environnementales et les conditions d'autorisation sur ses sites de traitement et d'élimination des déchets

Presque la totalité des actifs du Groupe doit détenir des licences, des permis et/ou d'autres autorisations locales pour fonctionner et le respect des conditions de ces licences, permis et/ou autorisations est surveillé par les autorités locales ou les organismes de réglementation. Le non-respect de ces réglementations ou l'observation de toute mesure que les autorités de réglementation pourraient demander au Groupe d'accomplir pourrait entraîner des restrictions ou des révocations de ces licences et permis, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe

Le Groupe pourrait subir une incidence défavorable significative au-delà des niveaux de provision existants en raison de son exposition dans le cadre des contrats à long terme de sa division Municipale.

Le Groupe dispose d'un nombre limité de contrats à long terme de gestion des déchets municipaux. La conclusion de ces contrats à long terme expose le Groupe à des risques d'augmentation des coûts, tels que l'inflation des salaires, que le Groupe ne peut répercuter sur le client. Lorsque les contrats deviennent déficitaires, ils peuvent donner lieu à des dispositions contractuelles onéreuses, et les activités peuvent devenir négatives au niveau des flux de trésorerie au cours de leur durée de vie restante.

L'augmentation des coûts d'élimination et liés au transport, les coûts de la main-d'œuvre et les restrictions quant à la disponibilité de la main-d'œuvre pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers du Groupe

La main-d'œuvre est l'un des coûts les plus importants pour le Groupe et une augmentation relativement faible du coût de la main-d'œuvre par employé pourrait avoir une incidence significative sur sa structure de coûts. Si le Groupe ne parvient pas à maîtriser les coûts de la main-d'œuvre pendant les périodes de baisse des volumes ou à récupérer toute augmentation des coûts de la main-d'œuvre en augmentant les prix qu'il facture pour les services ou en compensant ces augmentations par des économies de coûts dans d'autres domaines, ses marges opérationnelles pourraient souffrir. Par ailleurs, les coûts d'élimination et de transport associés représentent l'une des principales catégories de coûts du Groupe. Si le Groupe doit faire face à une augmentation des coûts d'élimination et de transport liés à l'élimination des déchets solides ou à leur enlèvement de ses sites de traitement de déchets, et s'il n'est pas en mesure de répercuter ces coûts sur ses clients, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats opérationnels et sa situation financière. De plus, des pénuries de certains types de main-d'œuvre pourraient entraîner l'indisponibilité de travailleurs ou l'inflation de salaires élevés et tout retard, arrêt ou interruption ou incapacité d'attirer des travailleurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Risques principaux concernant les Obligations

Ci-après se trouvent des informations clés sur les principaux risques spécifiques aux Obligations:

Risques liés aux Obligations

En tant que valeurs mobilières à taux fixe, les Obligations sont vulnérables aux fluctuations et mouvements des taux d'intérêt du marché. La valeur des Obligations peut aussi être affectée par d'autres facteurs, ce qui signifie que le prix auquel un Obligataire pourra vendre les Obligations avant la date d'échéance peut être moindre que le prix payé par cet Obligataire.

Risque de remboursement

L'Émetteur peut ne pas être en mesure de rembourser les Obligations à leur échéance. La capacité de l'Émetteur à rembourser les Obligations dépendra de la situation financière de l'Émetteur (en ce compris sa situation de trésorerie résultant de sa capacité à percevoir des revenus et des dividendes de ses filiales) et des Garants à la date de remboursement demandé.

Risque de remboursement anticipé

L'Émetteur peut décider de rembourser les Obligations pour des raisons fiscales, et l'exercice de l'Option de Vente peut survenir à un moment où les taux d'intérêts sont relativement bas. Dans de telles circonstances, un investisseur peut ne pas pouvoir réinvestir le produit du remboursement dans une valeur mobilière comparable à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui des Obligations.

L'Option de vente (put) lors d'un Changement de Contrôle

Chaque Détenteur d'Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d'exiger de l'Émetteur le remboursement de tout ou partie des Obligations dudit détenteur au Montant de Remboursement de l'Option en cas de Changement de Contrôle lors de la survenance d'un Changement de Contrôle. Si les détenteurs d'une partie importante des Obligations exercent ce droit, les Obligations pour lesquelles l'option n'a pas été exercée peuvent devenir moins liquides et plus difficiles à négocier. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la définition de Changement de Contrôle peut ne pas couvrir toutes les situations où un changement de contrôle peut avoir lieu ou dans lesquelles des changements de contrôle successifs ont lieu à l'égard de l'Émetteur.

Limitations de la Garantie

Certains ou tous les Garants pourraient cesser d'être Garants par rapport aux Obligations. Si cela se produit, les Obligataires ne pourront s'adresser pour les paiements qu'à l'Émetteur et aux Garants restants, ce qui pourrait inclure des filiales de l'Émetteur qui deviennent Garant des Obligations (ou l'Émetteur seulement). De plus, la Garantie fournie par les Garants constitués en Belgique et aux Pays-Bas sera soumise à des limitations en vertu des lois applicables dans ces pays et il ne peut y avoir aucune assurance quant au montant et au moment d'un paiement (si paiement il y a) des Garants.

Risque de subordination structurelle

Les obligations de paiement de l'Émetteur en vertu des Obligations seront effectivement subordonnées structurellement à toute obligation de paiement à l'égard des créanciers des filiales non-Garants de l'Émetteur. En cas de défaut de l'Émetteur et ou des Garants en vertu des Obligations, le montant du principal et/ou des intérêts payés par l'Émetteur ou les Garants pourrait être substantiellement moindre que le prix investi par l'Obligataire et pourrait même être de zéro auquel cas l'Obligataire pourrait perdre l'entièreté de son investissement, ou un paiement d'intérêts et/ou de principal peut avoir lieu à un autre moment qu'attendu.

Modifications et renonciations.

Les Conditions des Obligations contiennent certaines dispositions relatives à la convocation d'assemblées des Obligataires qui permettent à des majorités déterminées de lier tous les Obligataires, y compris les Obligataires qui n'ont pas assisté ou voté à l'assemblée en question et les Obligataires qui ont voté dans un sens contraire à la majorité.

les Obligations ne sont pas protégées par le Mécanisme d'Indemnisation en matière de Services Financiers

A la différence d'un dépôt bancaire, les Obligations ne sont pas protégées par le Mécanisme d'Indemnisation en matière de Services Financiers (le "MISF") (Financial Services Compensation Scheme - FSCS). Par conséquent, ni ce Mécanisme ni nulle autre personne ne payera une compensation aux investisseurs en cas de défaut de l'Émetteur, d'un Garant ou du Groupe.

Il n'existe actuellement pas de marché actif pour traiter les Obligations

Les Obligations pourraient ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leur émission et il se pourrait qu'aucun marché ne se développe jamais. Tout marché qui se développe peut ne pas être très liquide.

Risques de change et contrôles des changes.

L'Émetteur paiera le principal et les intérêts sur les Obligations en euro. Si les activités financières d'un investisseur se font principalement dans une autre monnaie que l'euro, il pourrait être soumis à des risques de conversion de monnaie.

Risques liés à la loi en vigueur

La structure de la transaction est basée sur la loi et la pratique administrative en vigueur à la date du présent Prospectus et aucune assurance ne peut être donnée qu'il n'y aura pas de changement qui pourrait affecter les Obligations et les paiements de principal et d'intérêts prévus.

Risques liés à la Fiscalité

! Ô1;8008="34";Ô< 404DA4C34BfIOAO=CB30D6< 4=C4A;4< >=C=C1ADC ?OH4AOD20B> "D=4A4C4=D4" ;0B>DA24
>D"D=43 3D208="4BCA4@D84?OA;0;>8>D4=";8="OE42"fi") ~ " R4BCB>D< 84" "D="24A08="=>< 1A4"30G24?8=BQ="
>D04R;Ô< 404DA4C;4BfIOAO=CBODA>=CR30=B"D="C4;"20BR;0?>BB88 "Z< O88?OB;Ô1;8008="\34"A< 1>DAB4A
8-C 6A0;4< 4=CC>DC4B;4B"\$ 1;8008=B4="2A2D;08="B8Ô1;8008="30D6< 4=C4A;4< >=C=C1ADC ?OH4A?A>E8=C
30="270=64< 4=C>D30="4< >3882008="34B;>8"4CA 6;4< 4=BC 4B"0274C4DAB"4C;4B"E4=34DAB"34B"\$ 1;8008=B
?4DE4=C34E>8?OH4A"34B"8 ? CB">D"30DCA4B"3A>8B">D"270A64B"3>2D< 4=C044B4="0?";2008="34B;>8"4C?A008D4B
3D?OHB> ;4B"\$ 1;8008=B"B>=C0A0=B5 A 4B">D"30DCA4B?OHBQ

Caractéristiques

Code ISIN	XS2022227222
Emetteur	Renewi plc, de droit anglais
Garantie	Les Obligations bénéficient de la Garantie donnée par les Garants dans l'Acte de Garantie Global du 21 février 2017 conclu entre l'Émetteur et les Garants (l'"Acte de Garantie Global").
Ratings	L'émetteur et les Obligations n'ont pas de notation
Role d'ING Bank NV, Belgian Branch	Sole Lead Manager
Montant de l'émission	Maximum 75,000,000 EUR
Coupure	EUR 1.000
Période de souscription	<p>L'offre publique des Obligations débutera le 5 juillet 2019 à 9 h 00 (CET) pour se clôturer le 12 juillet 2019 à 17 h 30 (CET) (sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée).</p> <p>La clôture anticipée de la Période de Souscription est possible au plus tôt à 17h30 le premier jour de la Période de souscription, à savoir le 5 juillet 2019. Les Investisseurs sont invités à souscrire aux Obligations le premier jour ouvrable de la Période de Souscription avant 17 h 30 (CET) afin que leur souscription soit prise en compte lors de l'attribution des Obligations, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leur souscription</p>
Attribution	<p>Le Manager convient de placer les Obligations dans la mesure du possible. L'Émetteur convient que la structure d'allocation pour le placement des Obligations sera la suivante pour un montant nominal total des Obligations de 75.000.000 € (qui pourra être arrondi et réduit proportionnellement si le montant nominal global des Obligations à émettre est inférieur à 75.000.000 €)</p> <p>a) 50.000.000 € (soit 66 2/3 pour cent) du montant nominal des Obligations à émettre (les "Obligations destinées aux Particuliers") aux Investisseurs Particuliers de son propre réseau de banque de détail et de banque privée, à un prix égal à 100 pour cent du montant nominal de ces Obligations plus la Commission destinée aux Particuliers (telle que définie ci-dessous) ; et</p> <p>b) 25.000.000 € (soit 33 1/3 pour cent) du montant nominal des Obligations à émettre (les "Obligations IQ") aux Investisseurs Qualifiés, à un prix égal à 100 pour cent du montant nominal de ces Obligations plus la Commission destinée aux Particuliers (telle que définie ci-dessous) ou la Commission IQ (telle que définie ci-dessous), selon le cas.</p> <p>Si les Obligations destinées aux Particuliers ne sont pas entièrement placées par le Manager à 17h30 (CET) le premier jour ouvrable de la Période d'Offre, le Manager aura le droit (mais non l'obligation) de placer les Obligations destinées aux Particuliers non placées auprès d'Investisseurs Qualifiés.</p> <p>Si les Obligations IQ ne sont pas entièrement placées, conformément au mécanisme décrit au paragraphe précédent tel qu'observé à 17h30 (CET) le premier jour ouvrable de la Période d'Offre, le Manager aura le droit (mais non l'obligation) de placer les Obligations IQ non placées restantes auprès des Investisseurs Particuliers dans son propre réseau bancaire de détail et privé.</p> <p>Si toutes les Obligations ne sont pas placées à 17h30 (CET) le premier jour ouvrable de la Période d'Offre et compte tenu de la réaffectation, conformément à ce qui précède, le Manager aura le droit de placer les Obligations non placées auprès d'Investisseurs Particuliers ou d'Investisseurs Qualifiés. Le Manager placera ces Obligations à son propre rythme, étant entendu que les Obligations non placées seront attribuées aux investisseurs selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Le Manager publiera un avis sur son site internet, dès que possible, après avoir placé toutes ces Obligations restantes, et la Période d'Offre sera résiliée, dès que possible, à compter du moment où ces Obligations auront été placées, cette résiliation pouvant intervenir au cours d'un jour ouvrable. Un avis sera publié, dès que possible, après la fin de la Période d'Offre sur les sites internet du Manager et de l'Émetteur, en précisant la date et l'heure de la résiliation anticipée.</p> <p>Cette structure d'attribution ne peut être modifiée que d'un commun accord entre l'Émetteur et le Manager.</p> <p>Toutes les souscriptions qui ont été introduites valablement et à temps par les Investisseurs Particuliers auprès des Managers seront prises en compte lors de l'attribution des Obligations, étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction pourra être appliquée, c'est-à-dire que les souscriptions seront réduites proportionnellement avec un multiple de 1.000 € et, dans la mesure du possible (c'est-à-dire tant qu'il n'y a pas davantage d'investisseurs que d'Obligations), un montant nominal minimum de 1.000 € correspondant à la valeur nominale des Obligations et représentant le montant minimum de souscription pour les investisseurs.</p>

Date de Paiement et d'émission	19 juillet 2019
Date d'échéance	19 juillet 2024, sous réserve de remboursement anticipé.
Statut et forme des obligations	Les Obligations constituent des obligations directes, générales et inconditionnelles de l'Émetteur qui sont à tout moment de rang égal (pari passu – égales en droit de paiement) entre elles mais qui bénéficient de la Garantie. Le Trustee (en son nom et au nom des Obligataires) bénéficiera de la Garantie qui oblige les Garants à payer les montants dus aux termes des Obligations (soumis à des limites) dans le cas où l'Émetteur reste en défaut de payer.
Garants	A&G Holding B.V., ATM B.V., Coolrec Belgium NV, Coolrec Nederland B.V., Mineralz ES Treatment NV, Orgaworld Nederland B.V., Renewi Belgium NV, Renewi Canada Ltd., Renewi Commercial B.V., Renewi Europe B.V., Renewi Hazardous Waste B.V., Renewi Icopower B.V., Renewi Monostreams B.V., Renewi Nederland B.V., Renewi Netherlands Holdings B.V., Renewi NV, Renewi Overheidsdiensten B.V., Renewi PFI Investments Limited, Renewi Smink B.V., Renewi Support B.V., Renewi UK Services Limited, Renewi Valorisation & Quarry NV, Reym B.V., Robesta Vastgoed B.V., Shanks B.V. and Verwerking Bedrijfsafvalstoffen Maasvlakte (V.B.M.) C.V.
Loi en vigueur	Droit Anglais

Rendement

Prix d'émission	101,875 % par coupure, soit 1.018,75 EUR par coupure.
Remboursement	Les Obligations donnent droit à un remboursement de 100% du montant investi (sans la commission de vente) soit 1.000 EUR par Coupure à l'Echéance, sauf en cas de changement de contrôle ou de défaut de l'émetteur dans quel cas les Obligataires ont le droit de demander un remboursement anticipé. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les investisseurs risquent de ne pas pouvoir récupérer les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du montant investi.
Coupon annuel brut	« À l'échéance, les Obligataires ont droit à un paiement des intérêts, y compris les informations relatives aux intérêts, à l'échéance, au rendement et aux représentants des obligataires) du résumé français du Prospectus »
Date de paiement du coupon	Le coupon est payable le 19 juillet de chaque année jusqu'à l'Echéance finale, et pour la première fois le 19 juillet 2020
Rendement actuariel brut	2,595%. Ce rendement est calculé sur la base du Prix d'émission, du Montant des intérêts, de la durée prévue, du Remboursement, et avant retenue du précompte mobilier (30% actuellement) si l'investisseur est une personne physique soumise à l'impôt en Belgique, et sans tenir compte d'une quelconque vente intermédiaire.
Rendement actuariel net	©,706%. Ce rendement est calculé sur la base du Prix d'émission, du Montant des intérêts, de la durée prévue, du Remboursement, et O?A Bretenue du précompte mobilier (30% actuellement) si l'investisseur est une personne physique soumise à l'impôt en Belgique, et sans tenir compte d'une quelconque vente intermédiaire.

Conflits d'intérêts

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Émetteur est impliqué dans une relation d'affaires d'ordre général et/ou dans des transactions spécifiques avec l'Agent (BNP Paribas Securities Services) et/ou ING et qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts susceptible de nuire aux intérêts des Détenteurs d'Obligations.

Les investisseurs potentiels doivent également être conscients que le Manager et l'Agent peuvent, de temps à autre, détenir des titres de créance, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur. De plus, le Manager et l'Agent reçoivent les commissions habituelles dans le cadre de l'Offre Publique.

Certaines parties impliquées dans l'émission d'Obligations peuvent agir à des titres différents et peuvent également être engagées dans d'autres relations commerciales, en particulier, faire partie du même groupe, être prêteurs, fournir des services bancaires, de banque d'investissement ou autres (financiers ou autres) aux autres parties impliquées dans l'émission des Obligations. Dans de telles relations, les parties concernées peuvent ne pas être obligées de prendre en considération les intérêts des Porteurs d'Obligations. Par conséquent, en raison de ces relations, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de l'opération.

Coûts (<https://www.ing.be/fr/retail/investing/investments/bonds>)

Commission de vente et distribution	1,875% par coupure supportés par les investisseurs privés (et inclus au Prix d'Émission).
Frais de garde	Les Frais liés à la conservation en compte-titre sont à charge de l'investisseur (le tarif en vigueur auprès d'ING Belgique SA peut être consulté sur ing.be - tarifs et règlement).
Service financier	Gratuit auprès d'ING Belgique SA
Frais de courtage	En cas de revente des Obligations avant la Date d'échéance (sur le marché secondaire), des frais de courtage seront appliqués (les frais d'application sont consultables sur ing.be - tarifs et règlements).
Frais et tarifs d'application	Tous les frais d'application chez ING Belgique SA peuvent être consultés sur ing.be (Tarifs et règlements).

Fiscalité

Régime fiscal en Belgique	Les revenus générés par les Obligations et encaissés en Belgique sont actuellement soumis au précompte mobilier de 30 % sur le montant brut. Le précompte mobilier étant libératoire pour les personnes physiques de nationalité belge, il n'y a pas lieu de mentionner les revenus découlant des Obligations dans la déclaration fiscale. La fiscalité mentionnée ci-dessus est d'application pour l'investisseur moyen personne physique non-professionnel, habitant en Belgique. Le traitement fiscal dépend de votre situation individuelle et peut changer à l'avenir.
Taxes sur les opérations de bourse	Taxe sur les opérations de Bourse en cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire, si la transaction a lieu en Belgique : 0,12 % avec un maximum de 1.300 EUR.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à ING – Complaint Management – Cours Saint Michel, 60 – 1040 Bruxelles ou via email, plaintes@ing.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, et êtes un particulier agissant à des fins privées, vous pouvez contacter l'ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Avertissement

Ce Document Promotionnel est produit et distribué par ING Belgique SA. Il n'est donc pas et ne doit pas être interprété comme une recommandation de souscrire, ou comme un conseil ou une recommandation de conclure une quelconque opération. Par ailleurs, ce Document Promotionnel est communiqué ou mis à disposition par ING Belgique SA à toute ou partie de la clientèle et n'est pas fondé sur l'examen de la situation propre du client. Sauf si la décision d'investir résulte d'un conseil en placement fourni par ING Belgique SA, il appartient donc au client de décider si l'instrument financier concerné par le présent Document Promotionnel est adapté à sa situation, sans préjudice de l'obligation d'ING Belgique SA de se procurer les informations nécessaires concernant les connaissances et l'expérience du client en matière d'instruments financiers. Ce Document Promotionnel n'est destiné qu'à l'usage du destinataire original et ne peut être reproduit, redistribué ou transmis à toute autre personne, ou publié, en tout ou en partie. Les instruments financiers concernés ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel qu'amendé (« Securities Act »), et ne peuvent pas être proposés ou vendus aux États-Unis, ni aux personnes ayant la nationalité américaine, une adresse postale, légale ou fiscale aux États-Unis, un numéro de téléphone aux États-Unis, ou une carte de résident permanent américain (« Green Card »), même en dehors du territoire des États-Unis.

Pour souscrire ou plus d'informations:

- Appelez le 02 464 60 02
- Surfez sur www.ing.be
- Rendez-vous dans une agence ING